

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA CORNICHE

N° 106/2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt Général

VU la demande de la société GUILLEMET DEMENAGEMENT

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement boulevard de la Corniche

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion d'un déménagement, la circulation se fera en alternat manuel, au niveau du n° 07 boulevard de la Corniche, le 08 juin 2021.

ARTICLE 2 : le stationnement, au niveau du n° 07 boulevard de la Corniche, sera réservé au camion de déménagement et au monte-meuble.

ARTICLE 3 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : les services techniques, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 27 05 2021

Le Maire,
Bernard GOUEREC

